

Séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 28 octobre 2021

PRESENTS : Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente
Pierre PIRARD, Bourgmestre,
Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON, Catherine POOS-SIMON, Echevins ;
Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;
TANGHE, DESSE, ZABUS, NICKS-LEBAILLY, MACOIR Conseillers communaux ;
Martine MEUNIER Directrice générale ff

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Règlement d'ordre intérieur pour la location de la salle Saint Ouen à Tillet, des salles de l'accueil extrascolaire à Tonny et de la grande salle de l'ancienne école de Lavacherie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment son article L1122-30 ;

Considérant qu'après quelques années de fonctionnement, il y a lieu d'ajuster le règlement d'ordre intérieur relatif aux locations de la salle Saint Ouen à Tillet et des salles de l'accueil extrascolaire à Tonny ;

Sur proposition du Collège communal

ARRETE

par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er :

Le Règlement d'ordre intérieur suivant concerne la grande salle Saint Ouen à Tillet, des salles de l'accueil extrascolaire à Tonny et de la grande salle de l'ancienne école de Lavacherie :

1. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est d'application pour tous les locaux des 3 établissements et s'applique à toute personne qui les fréquente, soit en qualité d'utilisateur, soit en qualité de visiteur. Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée et chacun est censé en avoir pris connaissance.
2. Les demandes de réservation doivent être introduites auprès du responsable de la salle. En cas de dégâts / troubles constatés lors d'une précédente occupation par le candidat locataire, l'approbation du Collège communal sera sollicitée.
3. Un contrat de location sera signé, le cas échéant, en deux exemplaires entre le locataire et le collège communal.
4. Le locataire est tenu d'obtenir des services compétents toute autorisation compatible avec l'activité envisagée : autorisation communale, Sabam, rémunération équitable, police, accises, ...
5. Les clés seront confiées au locataire à la date et à l'heure convenue lors de la signature du contrat locatif dès lors que le paiement de l'indemnité d'occupation et la caution auront été versées sur le compte de la commune 15 jours avant la manifestation. Elles seront rendues dans le délai fixé par la convention de location. Le locataire s'engage à ne faire *en aucun cas* reproduire ces clés dont il aura personnellement la responsabilité. Toute perte de celles-ci sera immédiatement signalée au responsable de la salle ou à l'administration communale.
6. Une visite des locaux et un contrôle du matériel seront effectués au moment de la réception des clés afin de dresser un constat contradictoire de l'état des locaux et du matériel.
7. En outre, une caution de
 - 250 euros pour la grande salle Saint-Ouen à Tillet
 - 400 euros pour la grande salle de l'Ancienne Ecole de Lavacheriesera demandée à tout locataire, même en cas d'occupation gratuite.

- Elle doit être versée au plus tard 15 jours avant l'activité sur le compte BE39 0910 0051 3119 de la Commune de Sainte-Ode. Son versement est conditionnel à la remise des clefs de la salle.

En cas de renom, le redevance d'occupation ne sera pas remboursée sauf s'il intervient pour cas de force majeure.

Si la location se déroule sans problème, la caution sera rendue au locataire endéans les 2 mois de l'activité.

Si des dégâts, troubles ou manquements sont constatés à l'issue de l'activité, ceux-ci feront l'objet d'une retenue sur le montant de la caution sur base du tarif figurant en annexe 1.

La restitution du solde de la caution, s'il existe, sera de ce fait postposée.

En outre, en cas de litige avec le voisinage, le collège communal se réserve le droit de se retourner contre le locataire et de lui réclamer les dommages et intérêts ou astreintes auxquels il aurait pu être condamné relativement à l'infraction constatée. Il se réserve également le droit de retenir une partie ou l'entièreté de la caution.

8. Le locataire qui obtient la disposition des locaux est responsable des lieux et de tout dommage éventuel y provoqué ainsi qu'à son équipement pendant tout le temps qu'il a les clefs en sa possession. Tout dégât éventuel devra être signalé le plus rapidement possible au responsable de la salle. A la fin de la location, une vérification et un état des lieux contradictoires seront établis dans les plus brefs délais. Les points ci-après seront particulièrement examinés : l'état des locaux, la propreté du matériel et de la vaisselle, l'état des canalisations et des appareils de cuisine, du chauffage et d'éclairage, la propreté des toilettes et lavabos ainsi que des extérieurs, le tri et l'évacuation des déchets et des vidanges tant des salles que des abords et l'inventaire du matériel.

9. Durant la location, l'accès aux parties non louées du bâtiment est interdit.

10. Dans tous les cas,

- La vaisselle, le matériel, le mobilier, les chaises et les tables sont nettoyés par le locataire et remis à leur place.
- La remise en état de propreté des alentours des salles incombe également au locataire.
- Le locataire s'engage à trier les déchets en utilisant les différentes poubelles mises à sa disposition ou en emportant ces derniers. Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner une retenue sur la caution sur base du tarif figurant en annexe 1. Les déchets alimentaires ne peuvent en aucun cas être mis dans le container, le locataire les reprendra. Les bouteilles en verre seront reprises également.
- Lors de son départ, le locataire est tenu d'éteindre toutes les lumières, de veiller à ce que les robinets et les fenêtres soient bien fermés, de débrancher tous les appareils électriques et de refermer à clé toutes les portes du bâtiment. **Le chauffage sera positionné sur 10°.**

11. Le locataire reste personnellement responsable vis-à-vis des tiers ou de toute autre autorité, privée ou publique. Il reste civilement responsable des accidents qui surviendraient au cours de son activité.

12. Le collège communal et le responsable de la salle déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, d'équipements ou de matériels mis à disposition, dans les salles ou dans les parkings. Ils déclinent également toute responsabilité concernant tout accident pouvant survenir aux utilisateurs ou visiteurs dans l'enceinte des salles ou dans les alentours.

13. Le locataire est invité à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile (une contre-assurance locative) le couvrant ainsi que son organisation. En cas d'incendie, cette responsabilité est couverte par le contrat d'assurance du propriétaire via une clause d'abandon de recours.

14. Le locataire ne peut donner aucune autre destination à tout ou partie des locaux que celle pour laquelle l'occupation a été souscrite. Il ne peut prétendre prolonger la durée de l'occupation qui

lui a été accordée. La sous-location et/ou sous-occupation de tout ou partie des locaux est formellement interdite.

15. Le locataire est tenu de veiller à ce que les issues de secours soient libres d'accès lors de son activité.
16. En cas de nécessité, une trousse de secours et des extincteurs sont mis à disposition du locataire.
17. Le Règlement Général de Police de la Zone Centre Ardenne est de stricte application, notamment en matière de tranquillité, propreté et sécurité publiques.
18. Le locataire s'engage à ce qu'aucune activité bruyante n'incommoder le voisinage.
19. Il peut être mis fin à l'activité sur injonction de la Police, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement grave à la bienséance ou en cas de bruit excessif. Les propriétés et biens privés avoisinants seront également respectés et tout dommage ou dégradation qui pourrait y être occasionné sera sous la responsabilité du locataire.
20. La responsable de la salle et le collège communal ont le droit de contrôler les lieux. Ils ont également le droit de faire expulser des installations, par l'intervention de la Police, les personnes qui auraient un comportement inconvenant ou immoral. Le collège communal peut interdire à ces personnes l'accès aux salles pendant une certaine période, voire définitivement.
21. La détention, la vente ou la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées est admise dans le cadre d'un respect strict de la législation en cours.
22. Il est interdit :
 - De fumer dans les locaux ;
 - D'utiliser des fumigènes dans les locaux ;
 - De recouvrir les murs intérieurs d'affiches ou de panneaux et d'utiliser tout ce qui pourrait être susceptible d'abîmer les murs ET les plafonds (punaises, clous, agrafes, papier-collant...)
 - D'y loger
 - Le matériel amené pour l'organisation d'une activité sera enlevé par les soins du locataire, le plus tôt possible après l'activité. Tout manquement à cette obligation entraînerait l'enlèvement dudit matériel aux frais, risques et périls du locataire.
23. La signature du contrat d'occupation vaut entière adhésion au présent règlement lu et commenté avant la signature, ce qui signifie que le locataire agit en pleine connaissance de ce règlement établi par la Commune de Sainte-Ode.
24. Tout litige, remarque, question importante sera soumis au collège communal qui résoudra le problème ou, le cas échéant, par devant les Tribunaux compétents de l'Arrondissement Judiciaire du Luxembourg.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La directrice générale ff,
(s) M. MEUNIER

La directrice générale ff,

M. MEUNIER

Par le Conseil Communal,

Pour extrait conforme :
Par le Collège Communal,



La présidente
(s) A. DUPLICY

Le bourgmestre

P. PIRARD

Annexe 1

Liste des motifs de retenue sur caution

*

Perte des clefs	125
Remise tardive des clefs	100
Non rangement de la salle	50
Non fermeture de l'éclairage, de l'eau, du chauffage	25
Mauvais tri des déchets	50
Vaisselle sale	50
Table	110
Verre	2
Tasse	2
Sous-tasse	2
Pot à sucre	5
Assiette profonde	4
Assiette	4
Assiette dessert	4
Cuillère à soupe	1
Cuillère à café	1
Fourchette	1
Couteau	1
Cruche en acier	20
Plateau	40
Plat	20
Passoire	15
Samovar	150
Grande casserole	100
Moyenne casserole	70
Petite casserole	40
Poêle	50
Chaise	50
Domage autre facturé au taux horaire des ouvriers soit	38€/h